

CONVENTION MINI-STAGE

Entre	Lycée des Métiers SIXTE VIGNON 12, rue du Taillade 65800 Aureilhan
ET (Etablissement d'origine)	

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention concerne

Nom, Prénom :	Classe : <input type="checkbox"/> Ulis <input type="checkbox"/> Segpa <input type="checkbox"/> Prép. Métiers
Régime : ext <input type="checkbox"/> ½ pens. <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/>	Déjeunera au self du lycée <input type="checkbox"/> Voir article 4 Ne déjeunera pas au lycée <input type="checkbox"/>
Formation observée – Spécialité	

Article 2 : L'établissement d'accueil proposera des séquences d'observation qui permettront de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement du diplôme.

Article 3 : Au cours des séquences d'observation, l'élève pourra effectuer des enquêtes, des activités d'initiations ; il pourra également découvrir ou assister à des démonstrations sous le contrôle des enseignants.

Article 4 : L'élève, à sa demande, pourra déjeuner au Lycée.

- Elève au forfait dans l'établissement d'origine (demi-pensionnaire ou interne) : une facture sera envoyée à l'établissement d'origine.
- Elève externe ou au ticket : le repas (4,00 €) devra être réglé par l'élève dès son arrivée au lycée Sixte Vignon.

Article 5 : L'élève respectera le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement, il sera immédiatement renvoyé de l'établissement.

Article 6 : L'établissement d'accueil établira à la première heure un appel de classe. En cas d'absence, le conseiller d'éducation préviendra l'établissement d'origine.

Article 7 : Le Chef d'établissement d'origine s'assurera avant le stage que l'élève est bien couvert(e) en responsabilité civile pour les dégâts matériels ou corporels dont il (elle) pourrait être la cause dans l'établissement d'accueil.

Article 8 : L'établissement d'accueil établit un emploi du temps au delà d'une journée de stage.

Article 9 : La présente convention est établie pour la période suivante :

Le 20.. de ...h... à ...h...

A Aureilhan le

Le responsable légal	L'élève	Le chef d'établissement	Le chef d'établissement Lycée Sixte Vignon